

Date de convocation : 9 avril 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

Etaient présents, : M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, M JOUJOUX Bernard, Mme MARTINEZ Gaëlle, M DEVISE Olivier, Mme CAMACHO Laura

Procuration : Mme MAZURE Danielle (PEYRARD Corinne)

Absents excusés :

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Loïc FATACIOLI, Maire

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 4

M le Maire indique à l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Aux termes des articles L. 123-6, R. 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, il ressort que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est soumis à un principe strict de parité en ce qu'il doit contenir en nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

M le Maire expose que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

M le Maire propose à l'assemblée de présenter les listes de candidats et de procéder à l'élection des 6 membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est constaté que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

Liste « Boisseron un avenir en commun » : Titulaires Corinne PEYRARD, Anaïs GIRARD, Sandrine MUSEL , Danièle MAZURE, Karine NADAL

Liste « Unis pour Boisseron » : Titulaire : Gaëlle MARTINEZ Suppléant : Laura CAMACHO

Proclamation des résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 9

Liste « Boisseron un avenir en commun » : 15 voix

Liste « Unis pour Boisseron » : 4 voix

Monsieur le Maire indique que le calcul au plus fort reste donne un résultat de 5 sièges pour la liste « Boisseron un avenir en commun » et un siège pour la liste « Unis pour Boisseron »

Après proclamation des résultats, 6 élus du conseil municipal sont membres du conseil d'administration du CCAS :

- Corinne PEYRARD
- Anaïs GIRARD
- Sandrine MUSEL
- Danièle MAZURE
- Karine NADAL
- Gaëlle MARTINEZ

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL

